



**Appel à projets Innov’é 2025**

***Économie Sociale et Solidaire et Transition Ecologique***

**- Règlement -**

#### REGLEMENT « Appel à projets Innov’é »

**Article 1 – Contexte et enjeu territorial.**

Le territoire de Saintes Grandes Rives, l’Agglo est caractérisé par une forte proportion d’acteurs et d’emplois relevant de l’Economie Sociale et Solidaire (ESS). 19% des emplois privés du territoire représentant 3 082 salariés en font partie, répartis dans 238 entreprises et associations.

Saintes Grandes Rives, l’Agglo a adopté le 26 septembre 2024 une feuille de route pour l’ESS s’intitulant « *Faire de l’économie sociale et solidaire un levier au service des transitions* », signe que la transition écologique en particulier constitue un moteur de l’ESS.

Saintes Grandes Rives, l’Agglo a également adopté son Plan Climat Air Energie en décembre 2024 qui a pour objectif notamment d’accompagner les acteurs du territoire dans la transition écologique. En 2023, elle avait lancé un AAP ‘Animation transition écologique’ qui a permis de soutenir 5 structures pour un montant total de 20 000€.

Sept appels à projets en faveur de l’ESS ont été lancés depuis 2018, le dernier en 2024 ayant intégré la thématique de la transition écologique dans son fondement. 187 630€ de budget ont été affectés par Saintes Grandes Rives, l’Agglo en 7 ans en faveur de 43 projets récompensés entrainant la création de 77 emplois.

Une opération « *coup de cœur citoyen* » distingue, depuis 2021, par un vote du public, l’un des lauréats avec un bonus de 2000€. Elle sera renouvelée en 2025.

En 2024, l’ESS et la Transition écologique ont fait fusionner leur 2 appels à projets pour lancer l’AAP Innov’é. Cela permet de soutenir des projets plus importants et structurants sur le territoire. L’enveloppe financière est de 45 000 € pour 2025. Saintes Grandes Rives, l’Agglo, au vu de ses enjeux, souhaite flécher cette année ce financement vers des projets portant exclusivement sur deux thématiques : l’alimentation durable et la mobilité.

COOP Atlantique affecte en 2025 un budget de 5 500€ en faveur des projets examinés par le jury de l’appel à projets et retenus pour un financement.

## **Article 2 – Objectif de l’appel à projets**

L’objectif d’Innov’é est d’avoir un effet levier sur le territoire. Il vise à soutenir des initiatives d’intérêt collectif dans les phases d’expérimentation ou de démarrage de nouveaux projets, qui répondent concrètement à des problématiques sociales et solidaires ou aux enjeux de la transition écologique et sociale.

## **Article 3 – Éligibilité des projets**

Article 3.1 Éligibilité des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles sont ceux remplissant les conditions présentées par la loi ESS du 31 juillet 2014 : toute personne morale dont le projet s’inscrit dans le cadre de l’ESS, tant dans son objet (utilité sociale ou sociétale) que dans sa gouvernance (gestion solidaire) et dans son modèle économique (notamment réinvestissement des profits dans le projet de la structure).

Les porteurs de projets personnes physiques sont également éligibles sous réserve, au moment du paiement de la subvention, que leur projet ait abouti à la création d’une personne morale relevant de l’ESS.

Les entreprises n’entrant pas dans le champ de l’ESS sont elles aussi éligibles sous réserve, au moment du paiement de la dotation financière, de relever de l’ESS (transformation en SCOP, SCIC, SCESS, ESUS…).

Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales ou sociales ou qui serait en situation de difficulté (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc, etc.) ne pourra être éligible.

Article 3.2 Projets éligibles au dispositif d’aide

Tous les projets doivent répondre à un ou plusieurs des critères cités ci-dessous :

* Création d’une nouvelle structure
* Le démarrage de nouveaux projets portés par des structures existantes
* L’essaimage vers le territoire d’une activité ou d’un projet

Article 3.3 Les champs d’intervention retenus

Le présent appel à projets vise à soutenir uniquement les projets portant sur les thématiques suivantes :

* L’alimentation, en lien notamment avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par Saintes Grandes Rives, l’Agglo sur le territoire de la Saintonge Romane.
  + Exemples d’application : circuits-courts, changement de pratiques, précarité alimentaire, diversification des cultures…
* La mobilité en lien avec le Plan Climat Air Energie de Saintes Grandes Rives l’Agglo qui affiche les problématiques de mobilité comme prioritaires dans les enjeux de qualité de l’air et de consommation d’énergie fossile.
  + Exemples d’application : transports alternatifs, solidaires, partagés, logistique du dernier kilomètre, nouveaux usages…

Article 3.4 Le territoire d’intervention

Le projet devra être mis en œuvre sur le territoire de Saintes Grandes Rives, l’Agglo et y avoir un impact direct.

###### Article 4 – Critères de sélection

* Le projet devra revêtir une dimension économique en sus de sa dimension sociétale ou environnementale. Il devra ainsi être source de productions, d’échanges et de prestations valorisables financièrement.
* Le modèle économique du projet devra être construit sur un principe de diversité des financements : produit des ventes, des prestations, subventions d’acteurs publics ou privés mais aussi valorisation de contributions en nature (mise à disposition de locaux, bénévolat, dons, etc.).
* La nature innovante du projet sera particulièrement appréciée.
* Une attention particulière sera portée aux projets comprenant une dimension partenariale. Cette dimension pourra se concrétiser par la mobilisation et la consultation de différentes parties prenantes (usagers, acteurs locaux, entreprises du secteur marchand traditionnel...) lors de la conception et/ou tout au long de la mise en œuvre du projet.
* L’ancrage territorial du projet sera examiné avec soin, une attention spéciale étant accordée aux projets localisés en milieu rural.
* Le projet devra apporter des réponses à des besoins peu, mal ou non satisfaits au regard de problématiques locales identifiées et pourra intervenir en complémentarité avec des initiatives déjà en place.

## **Article 5 – Candidature et modalités de sélection**

Les dossiers de candidature devront être transmis :

- soit par voie postale à :

M. le Président de Saintes Grandes Rives, l’Agglo

Direction de l’Economie

12 Boulevard Guillet Maillet

17100 SAINTES

- soit par mail à[**economie@agglo-saintes.fr**](mailto:economie@agglo-saintes.fr)

5.1 Le dossier de candidature

Il est disponible sur le site : [www.agglo-saintes.fr/](http://www.agglo-saintes.fr/). Le porteur de projet prend connaissance du règlement disponible en le téléchargeant à la même adresse.

Le porteur de projet complète le dossier en respectant les critères d’éligibilité et en s’inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés. **Il devra obligatoirement entrer en contact avec la CRESS (07 52 06 64 65 –** [**o.kougou@cress-na.org**](mailto:o.kougou@cress-na.org)**) et la rencontrer en compagnie d’un ou plusieurs représentants de Saintes Grandes Rives, l’Agglo avant de transmettre son dossier (appréciation de la recevabilité)**.

Le dossier de candidature devra être reçu par Saintes Grandes Rives, l’Agglo au plus tard **le 20 septembre 2025** afin d’être examiné par le jury.

Le porteur de projet fournira toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

Tout dossier incomplet fera l’objet d’une relance par les services de Saintes Grandes Rives, l’Agglo et devra être complété.

Outre le descriptif détaillé et séquencé de son projet ainsi que les documents demandés dans le dossier de candidature, le candidat devra fournir :

* Un plan de financement du projet,
* Un compte de résultat prévisionnel détaillé du projet (à n+2 minimum),
* Le bilan et le compte de résultat détaillés des années n-1 et n-2 le cas échéant,
* La ou les conventions de partenariat utiles au projet le cas échéant.

5.2 Critères de sélection

Le projet sera étudié dans sa globalité et apprécié après sa présentation devant un jury de sélection (cf. article 9). La qualité du dossier sera examinée et jugée sous les angles suivants :

* Caractère « participatif et partenarial » du projet,
* Enjeux pour le tissu économique local (création d’emploi, impact sur le développement local et en termes de transition écologique localement),
* Caractère social innovant (services rendus, organisation, gouvernance, mobilisation des citoyens…),
* Impacts positifs du projet sur les enjeux environnementaux
* Pertinence et viabilité du projet,
* Présentation du projet devant le jury.

Article 5.3 Dépenses éligibles (projets de plus de 6 000€ de dépenses)

* Frais de personnel liés au projet et frais de déplacement,
* Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet,
* Prestations externes, dépenses de communication,
* Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Dépenses prises en compte à partir de la date de dépôt du dossier de candidature jugé complet.

Article 5.4 Montant minimum

Les projets représentant moins de 6 000€ net de dépenses totales ne seront pas jugés recevables.

Article 5.5 Accompagnement des candidats

Les candidats qui le souhaitent pourront être accompagnés par la CRESS Nouvelle-Aquitaine pour répondre à l’appel à projet.

Cet accompagnement pourra porter sur :

* Un appui à la présentation des projets (dossier de candidature, proposition financière, annexes, présentation en jury),
* Une orientation des candidats vers les autres dispositifs de financement et d’accompagnement mobilisables en fonction de la nature de leur projet.

Cet accompagnement prendra la forme de journées de permanences qui se tiendront au siège de Saintes Grandes Rives, l’Agglo, entre le lancement de l’appel à projets et la date butoir du dépôt des candidatures.

**Article 6 – Choix des lauréats**

À l'issue de l'audition devant le jury, un classement sera établi.

Le jury validera également le montant des dépenses considérées comme éligibles pour chaque projet sélectionné.

## **Article 7 – Dotation financière et modalités de versement**

**Le présent appel à projets est doté de 50 500 €.**

L’aide sera limitée à 50 % des dépenses éligibles recensées à l’article 5.3 et versée en deux fois (70% d’acompte et solde).

La subvention sera attribuée par délibération du conseil communautaire de Saintes Grandes Rives, l’Agglo.

Celui-ci fixera les modalités de paiement des subventions lorsqu’il se réunira pour attribuer les subventions individuelles aux lauréats, ces modalités étant ensuite reprises dans les termes des conventions à signer avec chacun.

**Une dotation complémentaire de 2 000 € intitulée « coup de cœur citoyen »** sera accordée au lauréat retenu par le jury dont le projet sera apparu le plus intéressant aux yeux du public, dans le cadre d’une opération de communication et d’un règlement d’aide distinct. Un avenant sera établi à ce titre par l’organe compétent de Saintes Grandes Rives, l’Agglo et devra être signé par le candidat gagnant.

## **Article 8 – Communication**

Toute opération de communication sera réalisée en veillant à faire apparaître clairement le logo de Saintes Grandes Rives, l’Agglo et celui de COOP Atlantique, que ce soit sur les mails, brochures et autres éléments écrits ou électroniques de communication mais aussi dans les espaces publics ou sur les biens concernés avec les éléments de communication appropriés (kakémonos, drapeaux, plaques etc.).

## **Article 9 – Composition du jury de sélection**

##### Le jury se réunira en octobre 2025 ; il sera composé des personnes qualifiées suivantes :

* Le Président de Saintes Grandes Rives, l’Agglo et/ou les Vice-présidents délégués à l’Economie Solidaire et à la transition écologique,
* Un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine,
* Un représentant de COOP Atlantique,
* La CRESS Nouvelle Aquitaine,
* Un ou des représentants chargés de l’accompagnement des projets d’entreprises,
* Un représentant de l’agence d’attractivité de Saintes,
* Un expert éventuel ou plus à désigner en fonction de la nature des projets.

## **Article 10 – Confidentialité**

Sans accord des personnes concernées, les membres du jury de sélection seront tenus de ne divulguer aucune information à des tiers sur le nom et la nature des candidats ou des projets qui seront soumis à leur examen tant que la décision d’attribution de Saintes Grandes Rives, l’Agglo ne sera acquise.

## **Article 11 – Contacts**

Bertrand NARJOUX – [b.narjoux@agglo-saintes.fr](mailto:b.narjoux@agglo-saintes.fr) / Tél : 06 70 33 51 91

Sarah CLAMENS – [s.clamens@agglo-saintes.fr](mailto:s.clamens@agglo-saintes.fr) / Tél : 06 33 83 23 31

Osée KOUGOU - [o.kougou@cress-na.org](mailto:o.kougou@cress-na.org) / Tél : 07 52 06 64 65